



SEANCE DU
13 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

DÉROGATION
AU REPOS DOMINICAL
DEMANDE DE LA
SOCIÉTÉ IDKIDS
LOGISTICS 2
DIMANCHE 29
NOVEMBRE 2026

AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 octobre 2026

Le treize octobre deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 7 octobre 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme DUBAR Pauline). M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De Mme MADAU Graziella). POCLET Dominique. MM. LENBA Ouassini. SCHOLLART Denis. Mme LECOCQ Monique. MM. SIX Roland (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). RAVEZ Jean-Marie (Proc. De M. CROISIER Benjamin). BLONDEAU Olivier. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc. De M. BAILLET Alain). BLONDEAU Nathalie. M. BOUGHEZAL Julien (Proc De Mme GOUAL Rahma). Mme JOLY Audrey (Proc De Mme CABOCHE Cécile). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mme DIOUANI Sarah. MM. GIBOIRE Antoine. DESCAMPS Stéphane.

Absents ayant donné procuration : Mme BARLET Stéphanie. M. BAILLET Alain. Mmes MADAU Graziella. LEMAIRE Sabrina. M. CROISIER Benjamin. Mmes GOUAL Rahma. DUBAR Pauline. CABOCHE Cécile. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais a saisi la Commune d'une demande d'avis relative à une demande de dérogation au repos dominical présentée par la société IDKIDS LOGISTICS 2, située ZAC Distripôle DELTA 3 – Zone Logistique Ouest – Bâtiment B2 – Voie du Marais – 62119 DOURGES.

Le principe du repos hebdomadaire dominical est fixé par l'article L.3132-3 du Code du travail.

Toutefois, conformément à l'article L.3132-20 du Code du travail, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé selon les modalités prévues par le Code du travail.

L'article L.3132-21 du Code du travail prévoit que les autorisations nécessaires sont accordées par le Préfet après avis notamment du Conseil municipal, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, ainsi que des organismes et organisations professionnelles et syndicales concernés.

Dans ce cadre, la société IDKIDS LOGISTICS 2 sollicite une dérogation au repos dominical afin de pouvoir employer du personnel salarié le dimanche 29 novembre 2026.

La demande est motivée par la nécessité d'accompagner l'activité commerciale liée à la période du Black Friday, compte tenu notamment des volumes d'activité annoncés et de l'impossibilité, selon l'entreprise, de reporter cette activité sur les autres jours de la semaine.

La demande présentée par la société IDKIDS LOGISTICS 2 ainsi que le courrier de saisine de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais sont joints en annexe à la présente délibération.

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et L.3132-21 ;

Vu la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société IDKIDS LOGISTICS 2 pour le dimanche 29 novembre 2026 ;

Vu le courrier de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais sollicitant l'avis du Conseil Municipal ;

Considérant que la société IDKIDS LOGISTICS 2 sollicite l'autorisation d'employer du personnel salarié le dimanche 29 novembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis dans le cadre de l'instruction de cette demande par les services de l'État ;

Après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour (M. FRANCONVILLE Tony. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme DUBAR Pauline). M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). Mmes MIJUIIN Peggy (Proc. De Mme MADAU Graziella). POCLET Dominique. MM. LENBA Ouassini. SCHOLLART Denis. Mme LECOCQ Monique. MM. SIX Roland (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). RAVEZ Jean-Marie (Proc. De M. CROISIER Benjamin). BLONDEAU Olivier. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc. De M. BAILLET Alain). BLONDEAU Nathalie. M. BOUGHEZAL Julien (Proc De Mme GOUAL Rahma). Mme JOLY Audrey (Proc De Mme CABOCHE Cécile). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu) **et 3 Abstentions** (Mme DIOUANI Sarah. MM. GIBOIRE Antoine. DESCAMPS Stéphane).

- **ÉMET** un avis FAVORABLE à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société IDKIDS LOGISTICS 2, pour l'emploi de personnel salarié le dimanche 29 novembre 2026 ;

- **PRÉCISE** que le présent avis intervient dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du travail et que l'autorisation de déroger au repos dominical relève de la compétence du Préfet ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le présent avis aux services de l'État et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Le secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20261013-DEL13131020